

# **PRÉFECTURE du JURA**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de BRIOD et CONLIÈGE - Société LES CARRIÈRES JURASSIENNES -**

Par arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20210118-001 du 18 janvier 2021, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **lundi 22 février 2021 au mercredi 24 mars 2021 – 12h00**, soit pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Briod et de Conliège. Elle concerne la demande d'AEU, présentée par la Société LES CARRIÈRES JURASSIENNES, dont le siège social est situé 9 rue Paul Langevin – 21300 CHENÔVE, représentée par M. Pierre-Luc WERNERT, Responsable Foncier Environnement – 06.08.87.95.61. Il sollicite, en son nom, l'AEU pour l'exploitation d'une carrière de roches massives située sur les communes de Briod et Conliège (39) ;

Cette enquête portera sur la demande d'AEU d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un exemplaire papier du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé et pourra être consulté par le public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit pour Briod, le jeudi de 10h00 à 11h30 et de 16h à 18h30 (18h00 en raison du couvre-feu), pour Conliège, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les jours et horaires d'ouvertures sont susceptibles d'évoluer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autorisation environnementale](#) > [ICPE](#) > [LES CARRIÈRES JURASSIENNES – BRIOD-CONLIEGE](#)

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) - uniquement sur rendez vous (03.84.86.84.00).

Durant cette période, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux mairies de Briod et de Conliège ;
- adresser ses propositions et observations par correspondance à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à la mairie de Conliège (39570) – Place du 11 Juillet 1944, siège de l'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du **lundi 22 février 2021 au mercredi 24 mars 2021 – 12h00** à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : BRIOD-CONLIÈGE). Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura aux adresses et rubriques précitées.

M. Alain FRÈRE, lieutenant-colonel retraité de la gendarmerie, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra personnellement les observations écrites et orales du public aux jours, lieux et heures indiqués ci-après dans le respect des mesures barrières :

Mairie de Briod	Mairie de Conliège
- Jeudi 25 Février de 10h00 à 12h00 - Lundi 15 Mars de 15h00 à 17h00	- Vendredi 5 Mars de 10h00 à 12h00 - Mercredi 24 Mars de 10h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la préfecture du Jura – BCIE ;
- Dans les mairies de BRIOD, CONLIÈGE, MONTAIGU, PERRIGNY, PUBLY, REVIGNY, VERGES, VEVY, CRANCOT ; communes situées dans le rayon d’affichage de 3 km ;
- Sur le site Internet des services de l’État dans le Jura.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Pierre-Luc WERNERT, Responsable Foncier Environnement, de la société LES CARRIÈRES JURASSIENNES - 9 rue Paul Langevin – 21300 CHENÔVE

A l’issue de la procédure, le préfet du Jura statuera par voie d’arrêté préfectoral sur la demande présentée au titre des ICPE.